

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 17 Décembre 2021

La lettre de convocation suivante a été adressée à Mesdames et Messieurs les Conseillers le 11 décembre 2021. Mesdames et Messieurs les Conseillers sont convoqués à la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 17 décembre 2021.

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PV DU 26 NOVEMBRE 2021
- II. POINT SUR LA CRISE SANITAIRE
- III. QUESTIONS FINANCIÈRES
- IV. PERSONNEL
- V. QUESTIONS SCOLAIRES
- VI. URBANISME - ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT
- VII. TRAVAUX – VOIRIE – BATIMENTS COMMUNAUX
- VIII. INTERCOMMUNALITÉ
- IX. MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS
- X. QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES
- XI. PROCHAINE RÉUNION

Présents : Sylvain BARREAUD, Bernard MOREAU, Cathie GUIBERTEAU, Mathieu BOURRIER, Francis BORDET, Marie NEVEUR, Jeannick GUILLOT, Chantal WALLON PELLO, Stéphane TRIFILETTI, Jérôme TISSIDRE, Laurence PACAUD (arrivée à 20h00).

Absents excusés : Fabrice CAZAVANT (pouvoir à F.BORDET), Olivier BURY, Pauline REINACHTER

Secrétaire de séance : Francis BORDET

I. APPROBATION DU PV DU 26 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité avec les remarques suivantes :

Vidéo protection : La délibération prise lors du Conseil Municipal du 17 décembre concernant la Vidéo protection autorisant le Maire à solliciter les demandes de subventions, avait déjà été prise lors du Conseil Municipal du 29 octobre. Elle est donc de ce fait sans objet.

III.1 Décision modificative pour le budget

Une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau joint, paragraphe « autres charges exceptionnelles ». Au lieu de 11462 €, il convient de lire : (- 11462 €).

V.4 Projet de lotissement Boucherit

Au lieu de « loi Résilience et Climat », il convient de lire « loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ».

VII.3 Visite de l'adjudant Conan le 9 décembre pour le projet de vidéo- protection.

Il convient de remplacer le second paragraphe de la façon suivante :

S'agissant de la dernière réunion du Conseil du 29 octobre, un Conseiller souligne qu'il n'y avait pas eu sur ce sujet de véritable état des lieux initial et que d'autres alternatives doivent être envisagées, à la lecture des contextes initiaux , à cette heure mal mesurés (

qualifications- mesures - comparaisons avec d'autres strates...). Il estime que la vidéo protection n'est pas la seule piste et que ce système serait dispendieux en investissement comme en fonctionnement. Enfin, qu'il interroge éthiquement quant aux libertés individuelles.

II. POINT SUR LA CRISE SANITAIRE

Taux d'incidence :

- Charente-Maritime : 329

Taux de positivité :

- Charente-Maritime : 5,6

Taux de vaccination en Charente-Maritime

- 85 %
- 30 % de la population a eu la 3ème dose.

Il y a 80 patients hospitalisés en Charente-Maritime, dont 10 en réanimation.

Les cas contacts, qu'ils soient vaccinés ou non, doivent s'isoler 7 jours, voire 17 jours s'ils partagent le même domicile que le malade.

III. QUESTIONS FINANCIÈRES

1) Décision modificative pour le budget

Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits décrits ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
		1311(13)-190 Etat et établissements nation.	- 214000.00
		1312(13)-190 Régions	- 100000.00
		1313(13)-190 Départements	- 186000.00
		1641(16) Emprunts	500000.00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
678(67) Autres charges exceptionnelles	-100.00		
7391171(014) Dégrèv TF sur prop non bâties	100.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°4 décrite ci-dessus.

2) Proposition de financement sur le projet d'aménagement du Cœur de Bourg

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de contracter deux prêts pour le financement de cette opération :

Un, à long terme, d'une durée de 25 ans d'un montant de 250 000€ pour financer les travaux.

Un, à court terme, d'une durée de 2 ans d'un montant de 500 000€ pour financer l'avance sur subventions et le FCTVA remboursable 2 ans après l'opération.

Analyse des offres reçues			
Prêt de 250 000 euros remboursable sur 25 ans			
Organisme de crédit	Taux d'intérêt	Échéance trimestrielle	Frais de dossier
Crédit Agricole	1,08%	2 858,02 €	250,00 €
Banque Postale	0,95%	2 811,57 €	250,00 €
Prêt de 500 000 euros amortissable in fine en 2 ans			
Organisme de crédit	Taux d'intérêt	Intérêts trimestriels	Frais de dossier
Crédit Agricole	0,28%	350,00 €	500,00 €
Banque Postale	0,39%	487,50 €	500,00 €

Le Maire propose de retenir l'offre la plus économique pour chaque prêt, à savoir :

- ✓ L'offre de la Banque Postale pour le prêt de 250 000€ remboursable sur 25 ans,
- ✓ L'offre du Crédit Agricole pour le prêt de 500 000€ amortissable in fine en 2 ans.

Le Maire détaille les caractéristiques des prêts les plus avantageux.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt de 250 000€ remboursable sur 25 ans – La Banque Postale

Score Gissler: 1A Montant du contrat de prêt: 250 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt: 25 ans

Objet du contrat de prêt: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 250 000,00 EUR

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/02/2022, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 0,95 %.

Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle Mode d'amortissement: échéances constantes

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement: 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3 : Principales caractéristiques du prêt d'avance de trésorerie de 500 000€ sur 2 ans – Crédit Agricole

–Prêt en attente de subventions et FCTVA

–Montant du financement : 500 000€ d'une durée de 2 ans

–Modalités :

- Mise en place du financement sous réserve des justificatifs des subventions,
- Possibilité de remboursement du capital à terme échu et à tout moment sans indemnités, lors de la perception des subventions,
- Mobilisation des fonds : 10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de l'accord (signature des contrats) et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts,
- Affectation budgétaire : les intérêts sont comptabilisés en section de fonctionnement au compte « Frais financiers » de la collectivité, par contre le capital est inscrit en section d'investissement au compte « Emprunts ».

–Taux en vigueur au 10 décembre 2021 (TCI)

- Montant : 500 000.00€
- Durée en mois : 24
- Taux : 0.28%
- Remboursement : trimestriel
- Echéance constante : 350.00€
- Dernière échéance : 500 350.00€
- Coût global : 502 800.00€
- Classification Charte Gissler : 1A

–Frais de dossier : 0.10% du montant avec un minimum de 150.00€ soit 500.00€. Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.

–Part sociales : néant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les deux propositions de financement et charge le Maire de signer tout document relatif à ces propositions.

3) Convention avec les Canotiers et Luigi Gatineau

Le Maire fait une présentation du bilan de la saison 2021 et soumet au Conseil Municipal les devis pour l'entretien des équipements liés à l'activité du port ainsi que pour l'accueil des plaisanciers présentés par M Gatineau, gérant de la SARL Les Canotiers. Le Maire fait état que compte tenu de la spécificité des prestations assurées et de la nécessité de la proximité, il a été dans l'impossibilité de trouver d'autres prestataires pouvant réaliser ces prestations.

DEVIS POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS LIES A L'ACTIVITE DU PORT (SARL Les Canotiers)

- le ramassage des poubelles sur les quais, la baignade, le port et le Pré Valade,
- le nettoyage des deux sanitaires (Rue du Port et Pré Valade) les week-ends et jours fériés des mois de juillet et août,
- Pose, entretien et dépose des lignes d'eau, du déflecteur et du ponton de la baignade, d'un montant de 613.20 € TTC.

DEVIS POUR L'ACCUEIL DES PLAISANCIERS (Luigi GATINEAU)

- Forfait annuel de 1140 € TTC

auquel s'ajoute (TTC) :

- 3.66 € par escale à la journée
- 12.80 € par escale à la semaine
- 22.00 € par escale au mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les deux devis ci-dessus.

4) Achat d'un vidéoprojecteur

Ce sujet avait été abordé lors du précédent Conseil Municipal. L'achat a été réalisé pour un montant TTC de 499 €.

5) Adhésion Panneau Pocket

Les administrateurs de Panneau Pocket ont procédé à une refonte de leur application et de son outil « statistiques ». Désormais, Les portables inactifs depuis plus de 6 mois ne sont plus comptabilisés mais restent abonnés.

Actuellement, 258 personnes disposant de smartphones ou tablettes, ont mis Port d'Envaux dans leurs favoris, ce qui représente 49 % des foyers de la Commune.

Du 14/11/2021 au 15/12/2021, 2046 messages ont été lus par les personnes ayant mis Port d'Envaux en favori.

Pour 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé de renouveler son abonnement à PanneauPocket pour un montant TTC de 230 €.

6) Remboursement de l'indemnité de responsabilité dû aux régisseurs d'Etat au sein des polices municipales au titre de 2020

Les Communes auprès desquelles, le représentant de l'état a institué une régie de recettes pour percevoir le produit de certaines contraventions sont tenues de verser une indemnité de responsabilité aux régisseurs de police municipale afin de compenser leurs charges de cautionnement et d'assurance éventuelle.

Par courrier du 02 novembre 2021, la Préfecture a informé la Municipalité qu'en application du décret du 17 juin 2005, elle procédait au versement de la somme de 110 euros destinée au remboursement de cette indemnité.

Travaux en régie

Considérant pour la Commune la nécessité de valoriser le travail fait en régie directe,
Considérant que les crédits sont inscrits budget,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les tableaux des travaux en régie correspondant aux différentes opérations nommées ci-dessous pour un montant global de 15 624.14€ :

CREATION D'UN CHEMIN

FOURNITURES					
N° Article	N° Mandat	Fournisseur	HT	TTC	
6068	54	FRANS BONHOMME	78,95	94,74	
6068	57	VM MATERIAUX	390,74	468,89	
6068	58	VM MATERIAUX	109,25	131,10	
6135	60	LOCATOUMAT	40,95	49,14	
60633	191	MOREAU ET FILS	93,60	112,32	

6068	199	LAROCHE	457,05	548,46
				0,00
				0,00
				0,00
TOTAL			1170,54	1404,65

PERSONNEL				
N° Article	Agent	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant
6411	SIMONNET Michel	30	20,31	609,30
6411	BERGER Philippe	30	19,85	595,50
6411	GALLENON Pascal	20	19,20	384,00
6411	PICOULET Eric	10	19,20	192,00
6411	RAVAUD Jean-Pierre	8	17,11	136,88
TOTAL				1917,68

TOTAL DE L'OPERATION **3088,22 3322,33**

CREATION WC HANDICAPE - SALLE DE MUSIQUE

FOURNITURES				
N° Article	N° Mandat	Fournisseur	HT	TTC
6068	125	CEDEO	132,64	159,17
6068	126	CEDEO	24,10	28,92
6068	130	VM MATERIAUX	30,40	36,48
6068	131	VM MATERIAUX	120,56	144,67
6068	195	BRICO DEPOT	63,00	75,60
6068	196	CEDEO	178,68	214,42
6068	197	CEDEO	93,94	112,73
6068	201	REXEL	168,78	202,54
6068	203	VM MATERIAUX	19,78	23,74
6068	204	VM MATERIAUX	127,33	152,80
6068	205	VM MATERIAUX	94,20	113,04
6068	253	CEDEO	154,80	185,76
6068	256	VM MATERIAUX	1324,13	1588,96
TOTAL			2532,34	3038,81

PERSONNEL				
N° Article	Agent	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant
6411	SIMONNET Michel	40	20,31	812,40
6411	BERGER Philippe	60	19,85	1191,00
6411	GALLENON Pascal	40	19,20	768,00
6411	PICOULET Eric	0	19,20	0,00
6411	RAVAUD Jean-Pierre	16	17,11	273,76
TOTAL				3045,16

TOTAL DE L'OPERATION **5577,50 6083,97**

I- LE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

A- Définition

Le temps de travail effectif est défini comme « le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir librement vaquer à leurs occupations personnelles ».

B- Décompte du temps de travail effectif

Est considéré comme du temps de travail effectif :

- Le temps passé par l'agent en service,
- Les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service et maladie professionnelle),
- Les congés de maternité, adoption, paternité,
- Les jours d'autorisations spéciales d'absence,
- Le temps passé en mission (sous réserve d'un ordre de mission),
- Le temps passé en formation,
- Les temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention,
- Le temps de permanence assuré sur le lieu de travail ou dans un lieu imposé par l'employeur,
- Le temps consacré aux visites médicales obligatoires dans le cadre professionnel,
- Le temps de transport nécessaire entre deux lieux de travail lorsque les missions sont continues,
- Le temps d'habillage et de déshabillage, le temps de douche lorsque ces opérations sont consécutives à la mise en œuvre de règles d'hygiène et de sécurité imposées par la collectivité,
- Les pauses de courte durée (pause-café...),
- Les 20 minutes de pause réglementaires après six heures de travail.

Sont exclus du temps de travail effectif :

- Le temps passé en congés annuels (y compris les jours de fractionnement),
- Les jours fériés,
- La pause méridienne,
- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail,

⇒ En cas de congé de maladie et d'autorisation d'absence

Les heures moyennes qui étaient imparties à l'agent s'il avait travaillé seront considérées comme faites et décomptées de son temps de travail (sans toutefois pouvoir générer de droits ARTT).

⇒ En cas de formation et de mission

Le décompte des heures effectuées s'opère sur la base du temps de travail moyen effectué en collectivité par l'agent.

C- Durée annuelle de travail effectif

⇒ Pour les agents à temps complet

Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé, le décompte du temps de travail effectif est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures

maximum (1600 heures + 7 heures pour la journée de solidarité), heures supplémentaires non comprises.

Le décompte s'établit comme suit :

- Nombre de jours annuels : 365 jours
- Nombre de jours habituellement non travaillés dans l'année : 140 jours, dont :
 - Repos hebdomadaires : 104 jours
 - Jours fériés : 8 jours (forfait)
 - Congés annuels : 25 joursNombre de jours travaillés dans l'année : $365 - 137 = 228$ jours
- Nombre de jours habituellement travaillés dans l'année : $365 - 139 = 226$ jours

⇒ Pour les agents à temps partiel et à temps non complet

Les 1607 heures applicables aux agents à temps complet sont proratisées en fonction de la quotité du temps de travail de l'agent :

Quotité de temps de travail de l'agent	Durée annuelle du travail
90%	1446 heures
80%	1286 heures
70%	1125 heures
60%	964 heures
50%	804 heures

⇒ Journée de solidarité

Elle sera effectuée par réduction d'un jour ARTT.

Ou

Elle sera effectuée en réalisant 7 heures de plus au cours de l'année pour un temps complet (7 heures proratisées pour un temps non complet, soit 6h pour 30h hebdomadaires et 4h pour 20h).

D- Durée hebdomadaire de travail effectif

La base légale du travail effectif hebdomadaire est fixée à 35 heures pour un emploi à temps complet.

La durée hebdomadaire ne peut excéder (heures supplémentaires incluses) :

- 48 heures au cours d'une même semaine,
- 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures hebdomadaires consécutives.

E- Durée quotidienne de travail effectif

La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail, entre l'arrivée le matin et le départ le soir, est fixée à 12 heures.

Le repos quotidien est au minimum de 11 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause de 20 minutes.

⇒ Pause méridienne

Le temps minimum de la pause méridienne est de 45 minutes par jour de travail.

⇒ Travail de nuit

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures. Le régime indemnitaire tient compte de ces heures de nuit par l'attribution d'une indemnité de sujétions.

F- Prescriptions spécifiques aux travailleurs mineurs

Les travailleurs mineurs (16 à 18 ans) bénéficient des dispositions suivantes :

- Durée quotidienne maximale : 8 heures,
- Repos quotidien minimum : 12 heures,
- Durée maximale hebdomadaire : 35 heures,
- Repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs,
- Travail de nuit interdit sur la période entre 22h et 6h,
- Travail le dimanche et les jours fériés interdit,
- Pause obligatoire de 30 minutes consécutives au-delà de toute période de travail effectif ininterrompue de 4h30.

II- LES CONGES ANNUELS

A- Pour les agents à temps complet

La durée des congés annuels est de 5 fois les obligations hebdomadaires de service (soit habituellement 25 jours). Pour un agent à temps complet qui travaille 4 jours par semaine, il aura droit à 20 jours de congés annuels. La durée des congés est proratisée si l'agent n'a pas été en service effectif toute l'année.

Les règles qui régissent le cumul d'activité des fonctionnaires (décret n°2017-105 du 27 janvier 2017) s'appliquent y compris pendant les périodes de congés annuels. L'agent n'est pas délié des interdictions.

B- Pour les agents à temps partiel et à temps non complet

Temps partiel

Quotité de temps de travail de l'agent	Total par an
90% sur 4,5 jours	22.5 jours
80% sur 4 jours	20 jours
50% sur 2,5 jours	12.5 jours

Temps non complet

Nombre de jours travaillés par semaine	Total par an
5 jours	25 jours
4 jours	20 jours
3 jours	15 jours
2 jours	10 jours
1 jour	5 jours

C- Jours de fractionnement

A ces jours de congés annuels, s'ajoutent éventuellement des jours de fractionnement dans les cas suivants :

- + 1 jour si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.
- + 2 jours s'il a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période considérée.

Soit 27 jours par an au total.

L'employeur vérifiera si ces conditions sont remplies pour attribuer les deux jours de fractionnement.

Pour les agents à temps non complet, les jours de fractionnement ne sont pas proratisés.

D- Modalités d'utilisation des congés annuels

L'année de référence est l'année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs (sauf congé bonifié).

Les congés annuels sont accordés sous réserve des nécessités de service, leurs dates étant soumises à l'accord express du supérieur hiérarchique.

L'agent peut utiliser ses jours de congés en journée entière ou demi-journée. L'utilisation en heures est interdite.

Les congés annuels de l'année N peuvent être pris jusqu'au 31 décembre de l'année N. Aucun report ne sera accordé sur l'année N+1 sauf situation particulière imputable au service et validée par l'employeur.

Toutefois, dans tous les cas, l'agent devra prendre au minimum 20 jours de congés annuels sur l'année de référence (à proratiser pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

En cas de nécessité de service, l'autorité territoriale se réserve le droit, à titre exceptionnel, d'interrompre ou d'annuler un congé annuel.

Durant un congé annuel, aucune autorisation spéciale d'absence (de droit ou discrétionnaire) ne peut être accordée (l'autorisation ne sera pas non plus récupérée).

⇒ Cas particulier : report des congés annuels en cas de maladie, maternité, ou adoption

Les congés non pris au terme d'une année N dans la limite de 20 jours en raison d'une absence prolongée pour raison de santé font l'objet d'un report automatique sur l'année N+1. Les congés de l'année N+1 pourront alors être pris jusqu'au 31 mars de l'année N+2.

Pour un congé de maternité ou d'adoption, le report s'effectue sur l'année suivante.

Comme pour tous les congés annuels, la prise des congés reportés reste conditionnée à l'autorisation du responsable de service compte tenu des nécessités de service.

III- L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

A- Définition du cycle de travail

Le cycle de travail défini pour la collectivité est hebdomadaire, c'est-à-dire que les temps de travail et de repos sont normalement organisés par semaine.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la collectivité peut être fixée comme suit :

Le service administratif :

Les agents du service administratif seront soumis aux cycles de travail hebdomadaires suivants :

- 35 heures sur 5 jours

Le service médiathèque

35 heures sur 5 jours

Le service technique

35 heures sur 5 jours

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est donc fixé à 35h.

B- Organisation des horaires de travail

⇒ Horaires de présence des agents

Les agents sont libres de leurs horaires dans les limites suivantes :

- Ils doivent effectuer le nombre d'heures prévu dans leur cycle.
- Ils doivent impérativement effectuer leur temps de travail selon les modalités ci-après dans le respect des heures d'ouverture au public, le cas échéant :

Service police municipale : du lundi au vendredi durant les plages suivantes :

- Matin : 8h00 à 12h30
- Après-midi : 13h30 à 19h00
- Soumis aux heures supplémentaires, sur demande de l'autorité territoriale aux motifs imputables au bon fonctionnement du service et récupérables selon les modalités en vigueur.

Service technique : du lundi au vendredi durant les plages suivantes :

- Matin : 8h00 à 12h00
- Après-midi : 13h30 à 17h30 (16h30 les vendredis)
- les mois de janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre, à raison de 4 jours par semaine pour un temps de travail de 31 heures hebdomadaires
- d'avril à septembre, à raison de 5 jours par semaine pour un temps de travail de 39 heures hebdomadaires.

Service administratif : du mardi au samedi matin durant les plages suivantes :

- Matin : 8h00 à 12h30
- Après-midi : 13h30 à 19h00
- Semaine à 36,5 heures avec 9 jours de RTT pour le poste de secrétaire générale

Service culturel : du mardi au samedi matin durant les plages suivantes :

- Matin : 8h00 à 12h30
- Après-midi : 13h30 à 19h00

Service touristique : les dimanches de juillet et août durant les plages suivantes :

- Après-midi : 13h45 à 19h30

Le temps minimum de la pause méridienne est de 45 minutes par jour de travail.

⇒ Fermeture du service technique le lundi de Pentecôte (journée de solidarité à compenser)

Afin d'atteindre le temps de travail réglementaire de 1607 heures et d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures (proratisé pour les temps non complet) précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

⇒ Obligation de présence

Un agent par service (sauf service culturel) doit impérativement être présent aux heures d'ouverture tout au long de l'année.

C- Les heures complémentaires et heures supplémentaires

Tout temps de travail effectué au-delà du cycle annuel de 1 607 heures ci-dessus défini constitue des heures supplémentaires (pour les agents à temps complet).

Les agents à temps non complet qui effectuent des heures en plus de leur temps de travail effectuent des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet. En cas de dépassement du cycle de travail prévu pour les agents à temps complet, les agents à temps non complet effectuent alors des heures supplémentaires.

Le compteur d'heures devra donc faire l'objet d'un suivi régulier.

Toutefois, les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà de la durée moyenne hebdomadaire de travail de l'agent, à la demande expresse du supérieur hiérarchique, seront indemnisées mensuellement ou récupérées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire ci-dessus exposée relative à la gestion du temps de travail et à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des services de la Commune de Port d'Envaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

2) Instauration du télétravail

Le Maire rappelle le contenu de la charte du télétravail qui porte notamment sur les points suivants :

- La définition du télétravail
- Le cadre juridique
- La quotité de travail
- Les fonctions exercées en télétravail
- Les modalités d'attribution
- La situation de l'agent en télétravail
- Les engagements mutuels
- L'assurance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la charte de télétravail.

3) Synthèse du rapport social unique 2020

Cette synthèse annuelle fait ressortir de nombreux indicateurs :

- Effectifs
- Caractéristiques des agents permanents

- . Répartition par filière et par statut,
- . Répartition par catégorie, A, B ou C,
- . Répartition par genre et par statut,
- . Principaux cadres d'emploi.
- Temps de travail des agents permanents,
- Pyramide des âges,
- Equivalent temps plein rémunéré,
- Mouvements,
- Evolution professionnelle,
- Sanctions disciplinaires,
- Budget et rémunérations,
- Absences,
- Accidents de travail,
- ...

4) Point sur le recrutement d'un surveillant de baignade

Un jeune Port d'Envallois a fait savoir qu'il postulait pour surveiller les baignades de Port d'Envaux et Chaniers en juillet et août 2022.

La proposition a également été faite à Lila Michaud qui a surveillé la baignade en 2021. Cette dernière a déclaré ne pas être intéressée par le poste cette année.

5) Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Le Maire rappelle :

Que la Commune a, par la délibération du 31 janvier 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant. Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la Commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Port d'Envaux par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021
 Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7,38 %

<i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,05 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de trois années (2022-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au - Centre de Gestion ces frais de gestion.

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.
Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

V. **QUESTIONS SCOLAIRES**

1) **Protocole sanitaire**

Le 9 décembre 2021, le niveau 3 (orange) a été activé pour les Ecoles du Rassemblement Pédagogique Intercommunal (RPI) :

- Port du masque en intérieur et extérieur,
- Limitation du brassage,
- Désinfection des classes plusieurs fois par jour,
- Activités physiques autorisées en intérieur et en extérieur, sauf sports de contact,
- Si une personne est confirmée positive au Covid, elle doit s'isoler pendant 7 jours,
- 3 cas positifs confirmés dans une même classe signifient la fermeture de cette dernière pendant 7 jours.

2) **Réunion du SIVOS du 18 décembre 2021**

Les sujets évoqués lors de cette réunion étaient les suivants :

- Maintien du spectacle du clown Stabilo malgré la situation sanitaire,
- Natation scolaire : des pistes concernant des piscines privées (gîte d'accueil et camping de Crazannes) sont à l'étude,
- Ajustement du tableau des effectifs,
- Décision modificative budgétaire,
- Remplacement de la cantinière de Crazannes,
- Entretiens professionnels,
- Commande de vêtements de travail.

VI. **URBANISME – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT**

1) **Point sur la consultation d'entreprises dans le cadre du marché public portant sur la rénovation de l'ancien atelier municipal**

Très peu d'entreprises consultées ont répondu à l'appel d'offres :

- Gros œuvre : 1 offre
- Charpente : 2 offres
- Electricité : 2 offres
- Menuiserie : 2 offres
- Peinture : 2 offres

Le total des offres pouvant atteindre voire dépasser 100 000 €, les agents techniques de la Commune (issus du Bâtiment) pourraient intervenir en zinguerie, carrelage, peinture et gros œuvre.

Une réunion de la Commission des appels d'offres aura lieu le 15 janvier 2022.

2) **Compte-rendu de la réunion du 16 décembre de la commission urbanisme sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire a présenté le compte-rendu de la réunion, animée par Monsieur Favriau du bureau d'études Urban Hymns qui assiste le Conseil Municipal dans la révision du PLU. Les éléments qui ont été débattus sont les suivants :

- . L'état initial de l'environnement,
- . Trame verte et bleue,
- . Etats paysager et patrimonial,
- . Eléments statistiques sur la population et son évolution démographique.

Lors de cette réunion, ont été abordées les premières orientations d'aménagement qui pourraient être envisagées lors de cette révision du PLU et notamment la limitation de l'étalement urbain et la réduction drastique de l'artificialisation des sols.

Ont été définis également le calendrier des futures étapes de la procédure avec la mise en œuvre d'une modification simplifiée du PLU, une réunion avec les agriculteurs exploitant sur la Commune le 26 Janvier 2022 et une prochaine réunion de la commission urbanisme programmée pour le 27 Janvier 2022.

3) Modification simplifiée du PLU

Considérant que le Plan local d'urbanisme (PLU) n'est plus adapté aux dispositions réglementaires (Scot, Sraddet) et aux dernières évolutions législatives liées au vote de la loi Climat et Résilience du 22 Août 2021, qui impose une réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels,

Considérant que le PLU, réalisé à la fin des années 2000, soit à une période pré-Grenelle, est très permissif en terme d'ouverture à l'urbanisation et de ce fait, dans cette période transitoire, entre ancien et nouveau PLU, expose à une pression foncière importante et contraire aux objectifs de la Loi,

Afin de juguler ce phénomène, il est indispensable de fixer rapidement les orientations générales d'aménagement qui prévaudront dans le nouveau PLU.

C'est à cet effet, que le Conseil Municipal, unanime, envisage de procéder à une modification simplifiée pour corriger les effets négatifs du PLU actuel et réduire les possibilités de consommation foncière, notamment durant cette période transitoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à prendre un arrêté visant à prescrire une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme applicable dans la Commune et portant sur la redéfinition de la temporalité d'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser du Champ Gibrand, nécessitant l'évolution du règlement graphique et des orientations d'aménagement et de programmation de ladite zone.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9, avant sa mise à disposition auprès du public.

4) Projet de lotissement du terrain Boucherit

Le Maire a fait état de sa rencontre avec un promoteur immobilier qui a fait une offre d'achat du terrain à la famille Boucherit, propriétaire de celui-ci, dit « Champ de Gibrand » portant sur une surface de 3,2 hectares.

Ce porteur de projet voudrait réaliser un lotissement portant sur 50 logements dont la moitié à caractère social.

Compte-tenu de l'importance d'un tel projet, jugé surdimensionné par rapport aux besoins de la Commune et générateur d'équipements publics importants, consommateur d'espace à urbaniser non compatible avec les dispositions réglementaires, le Maire lui a fait part de son opposition à un tel projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé la position adoptée par le Maire sur ce projet.

5) Projet d'installation d'une antenne-relais téléphonique à Peu Volant

La Société TDF a proposé à la Commune d'acheter le terrain pour implanter l'antenne - relais téléphonique pour un montant de 10 000 €. Elle s'engage également à prendre à sa charge les frais de bornage et d'actes notariés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord à cette proposition.

Un second projet serait en cours aux Coumaillauds, la Mairie ayant reçu un document de bornage. Ce terrain étant à moins de 300 m des premières habitations n'est pas conforme. Le Maire a proposé une autre alternative avec des délaissés d'autoroute appartenant à la Commune en direction de Plassay sur la D119 E2.

6) Litige logement Presbytère

Un diagnostic du logement a été réalisé par une société spécialisée qui n'a pas fait ressortir de problèmes majeurs quant à l'insalubrité du logement. La VMC fonctionne.

Il fait cependant ressortir la nécessité de procéder à l'isolation des murs, au changement des fenêtres et à la réfection des peintures.

7) Observations de la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale de Charente-Maritime sur la Baignade

Lors de sa visite du 03 novembre 2021 Mr Denis Robert, conseiller à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, a conclu qu'aucun problème particulier n'était apparu lors de la saison 2021 en termes d'incident ou d'accident.

S'agissant de la zone de baignade non surveillée utilisée par les enfants comme aire de jeux aquatiques, il préconise de déplacer la douche, de renforcer l'affichage et de fermer l'escalier afin de dissuader l'accès à cette zone.

Concernant les activités de plongeon, sur le côté gauche de la zone de baignade surveillée, il préconise de traiter le sol afin de le rendre moins glissant et de mettre en place une information et un balisage spécifiques en cas de niveau trop faible de l'eau.

Le niveau d'eau minimal pour plonger pouvant être défini selon la réglementation de la fédération française de natation pour les piscines, qui indique un niveau d'eau minimal de 1,80 m du plot de départ.

Monsieur Robert a acté que les panneaux d'affichage sur la baignade seront opérationnels pour 2022 et que le poste de secours sera modifié afin de correspondre à ses remarques du 05 Août 2021 et aux attributions attendues en matière de secourisme et de fonctionnalité.

8) Numérotation de parcelle

Le Maire expose la nécessité de mettre à jour régulièrement la numérotation des rues.

Les propositions ci-dessous doivent permettre d'établir des certificats de numérotage qui seront transmis au cadastre accompagnés d'un plan du bâtiment ou le cas échéant, de la parcelle ainsi que de l'adresse à retenir.

PARCELLE	VOIE	NUMERO ATTRIBUE
YD 401	Rue de la Basse Pommeraie	5A
YD 423	Rue de la Basse Pommeraie	7A

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider l'attribution de ces nouveaux numéros.

VII. TRAVAUX – VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX

1) Travaux réalisés par les employés communaux

- Ramassage des feuilles et tonte,
- Taille d'arbustes au lotissement du Château de Gibrand et rue du Connétable,
- Débroussaillage,
- Taille des massifs rue des armateurs,

- Remplacement d'un projecteur dans la cour de l'école,
- Remplacement de 2 radiateurs à la cantine,
- Réparation de la serrure du portail de l'école maternelle,
- Remplacement d'un soufflet de la porte de la cantine,
- Contrôle des branchements des assainissements collectifs des bâtiments communaux. Il y a quelques travaux à effectuer.
- Fabrication de poubelles,
- Pose et réparation des guirlandes de Noël,
- Entretien des salles,
- Réparation de la chaîne du Pré-Valade,
- Vidage des poubelles et entretien des WC publics.

En décembre :

- 4 agents ont pris des congés pour un total de 5 semaines.
- Encadrement de 2 stagiaires pendant 2 semaines.

2) Projets de travaux

Une plantation de végétaux sera effectuée sur 3 à 4 jours courant janvier 2022 dans les lieux ci-après :

- Terrain de boules,
- Pré- Valade,
- Cour de l'école,
- Butte face à la brocante,
- Place de Grailly,
- Place de la Marine,
- Route de Saintes.

3) Travaux réalisés par des entreprises

A la demande de Charente Maritime très haut débit, l'entreprise SEVA a débuté l'installation des lignes de fibre optique sur la Commune de Port d'Envaux.

4) Visite de l'Adjudant Conan le 9 décembre pour le projet de vidéo protection et compte-rendu de la réunion de la commission urbanisme du 11 décembre sur ce sujet

Le troisième Adjoint a rendu compte de la réunion de la commission urbanisme du 11 décembre relative au projet de vidéo protection.

Force est de constater que plusieurs effractions ont été commises à la salle polyvalente, aux écoles et commerces ces dernières années.

Lors de la rénovation de la Place des Halles, le parking actuel sera transféré vers le parking du Saint Alexis où, en 2021, deux effractions ont été commises.

Les points de vigilance qui ont été arrêtés par le Conseil Municipal sont le parking Saint Alexis et l'Ecole.

Un conseiller municipal fait les remarques suivantes :

- Sommes-nous exposés ?
- Est-ce à la municipalité d'assurer la protection des commerces privés ?
- Quelle est l'intention première : dissuader ? Rassurer ? Identifier ?
- La zone couverte par le projet des vidéo-protections est-elle pertinente ?
- Faut-il étendre cette zone ?
- Existe-t-il d'autres solutions pour dissuader ? rassurer ?

- Quel budget faut-il consacrer à ce projet (Fonctionnement, Investissement) ?
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

5) Proposition de Luigi Gatineau sur la confection du poste de secours

Luigi Gatineau représentant la SARL les canotiers a été sollicité pour établir un devis pour le remplacement du Poste de secours de la Baignade.

VIII. INTERCOMMUNALITÉ

1) Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 15 décembre

Un plan d'action a été présenté par la nouvelle conseillère numérique.

S'agissant du CRTE (Contrat de Relance pour la Transition Ecologique et Energétique), la Municipalité a déposé un dossier concernant la consommation énergétique des bâtiments communaux.

Les Brigades Vertes, Saint Fiacre et AIDER 17 sont désormais soumis aux règles des marchés publics.

Le chantier des Pierres Levées débutera en février 2022.

2) Compte-rendu de la réunion du SMCA (Syndicat Mixte Charente Aval) et du SYMBA (Syndicat Mixte des Bassins Antenne)

Le Maire a fait le compte-rendu de la réunion du SMCA qui s'est tenue le 3 Décembre et qui avait pour objet d'examiner le diagnostic établi sur la situation des affluents de la Charente, Arnoult et Bruant et portant également sur le Bel Air.

A été analysé également le plan d'actions proposé par le bureau d'études en charge du dossier.

Il ressort de ces analyses, l'état dégradé de ces cours d'eau et la nécessité d'entreprendre des actions pour rétablir une situation satisfaisante dans un délai de 5 ans.

Ce plan d'action va faire l'objet de l'élaboration d'un programme d'intérêt général qui sera soumis à l'avis des personnes publiques qualifiées avant d'être mis en œuvre par le SMCA qui a la compétence en matière de GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations).

Celui-ci financera les travaux avec le concours de l'Agence de l'eau, du Département et de la Région.

Le référent SYMBA Cœur de Saintonge a fait le compte rendu du comité syndical du SYMBA du 9 décembre.

Lors de cette réunion, la clé de répartition 2022 a été votée et pour la CDC Cœur de Saintonge, la cotisation 2022 s'élève à 5202 euros. Le total des cotisations des 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) que compte le territoire du SYMBA est de 264 598 euros.

Il a également été procédé à l'examen du budget qui est équilibré tant en fonctionnement qu'en investissement :

- Fonctionnement : 2 056 579,66 euros
- Investissement : 322 895,71 euros

Le SYMBA reçoit des subventions :

- De l'agence de l'Eau Adour Garonne,
- Du Conseil Départemental de la Charente,

- Du Conseil Départemental de la Charente Maritime,
- De la région Nouvelle Aquitaine,
- De l'Union Européenne (programme FEDER).

IX. MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS

1) Manifestations passées

ASSOCIATION	EVENEMENT	DATE	COMMENTAIRE
APE	Marché de l'avent	28 Nov	Ce sont près de 800 visiteurs qui se sont déplacés pour le marché de Noël. 38 exposants qui à cette occasion ont mis à la vente des produits de grande qualité. Un bénéfice de 300€ au profit des enfants des écoles.
Fous Cavés	AG Extraordinaire	28 Nov	Cette réunion avait pour but la validation des nouveaux statuts de l'association, la constitution des différentes commissions de travail.
Secteur Jeunesse CDC	Concert caritatif	4 Déc	La CDC en partenariat avec l'association « Fête du bruit » et les assistants sociaux du département a organisé un concert caritatif au profit des enfants défavorisés de notre territoire. 350 personnes ont assisté aux différents concerts proposés bénévolement par les artistes. Grâce aux nombreux cadeaux apportés par le public, les enfants du territoire vont être gâtés. L'édition 2022 est déjà en préparation.
Ecole	Atelier cirque	7 Déc	Les 116 élèves du RPI ont pu participer au spectacle "Larguez les amarres" proposé par Stabilo et son fils Loïc. Ce spectacle est l'introduction au projet de cette année, autour du cirque. Un magnifique spectacle de magie, de poésie et d'humour qui a ravi tous les enfants qui sont repartis avec des étoiles plein les yeux.
Anciens Combattants	Assemblée Générale	10 Déc	La réunion a commencé par une minute de silence en hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc, Tunisie ainsi qu'aux rapatriés d'Afrique du Nord. On ensuite été évoquées les difficultés rencontrées par M. DEBERT, président de l'association, en ce qui concerne le compte bancaire de l'association. Voilà plusieurs années qu'il ne peut plus ni déposer, ni retirer d'argent sur le compte. Des courriers ont été adressés à la poste pour remédier à cette inconfortable situation. Le conseil d'administration a été renouvelé, le bureau a été élu. M. Debert a été reconduit dans ses fonctions de président, M. Bordet, secrétaire et M. Bagonneau, trésorier. En questions diverses il a été proposé de faire remonter à la Fédération Nationale des Anciens Combattants, l'organisation d'une journée annuelle unique pour honorer les morts de tous les conflits .
Secteur Jeunesse CDC	Après-midi famille	12 Déc	15h à 18h : jeux divers organisés par le centre de loisirs de Nancras (salle des fêtes de Nancras)

2) Manifestations à venir

ORGANISATEUR	EVENEMENT	DATE	COMMENTAIRE
Club de l'Automne	Repas de Noël	19 Déc	Prévu à 12h dimanche, le repas est annulé suite aux dernières mesures sanitaires.
Médiathèque	Expo photos	20 Jan au 12 Fév	La Médiathèque mettra en lumière les photographies du Taillebourgeois Jean François Weill Dit Morey.
Médiathèque	Nuit de la lecture	V 21 janvier	de 19h à 21h : 1 ^{ère} participation à la 6 ^{ème} édition. (soirée douillette lectures pyjamas). Réservation obligatoire.

X. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

1) Modification des statuts du SDEER

Le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

2) Composition du Conseil d'Administration de l'AFR (Association Foncière de Remembrement) et compte-rendu de la réunion du 2 décembre

Le Maire indique qu'en vertu des nouveaux statuts votés en 2011 par l'association foncière, le Conseil Municipal doit proposer 10 membres pour la composition du bureau, soit 5 représentants de la Chambre d'Agriculture et 5 représentants de la Commune.

Cette proposition transmise à la Chambre d'Agriculture fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Ainsi le bureau sera composé des 10 membres, du Maire de la Commune ou d'un Conseiller Délégué et du Délégué du directeur départemental des territoires et de la mer.

Représentants de la Commune	Représentants de la Chambre d'Agriculture
RENAUD Frédéric	DAVID Vincent
GRELAUD Jean-François	ROY Pierrick

DARANLOT Mathieu	LIGNERON Laurent
PACAUD Laurence	FETIS Damien
OCQUETEAU Jean-Yves	DELAGE Daniel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions pour la constitution du bureau de l'association foncière de Port d'Envaux.

XI. PROCHAINE RÉUNION

Vendredi 28 Janvier 2022 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

BARREAUD

MOREAU

GUIBERTEAU

BOURRIER

BORDET

NEVEUR

GUILLOT

WALLON-PELLO

PACAUD

TRIFILETTI

TISSIDRE